

Projet d'avis sur « l'Avenant au pacte régional d'investissement dans les compétences »

Réunion plénière du 10 décembre 2020 au Havre

Déclaration au nom du groupe CGT au CESER de Normandie

La CGT s'est déjà exprimée lors de la dernière plénière sur les problématiques de capacité des organismes de formation à absorber 5 548 places de formation supplémentaires générées par les financements additionnels du plan de relance.

La Région souhaite, par cet avenant, renforcer l'accueil de 425 places sur les actions qualifiantes et certifiantes existantes et prioritaires qui représentent déjà 41% de l'offre de formations qualifiantes nommée « Qualif collectif ».

Qu'en est-il du taux de remplissage de ces actions actuellement ?

Comme le note la Région, ces formations ont du mal « à rencontrer leur public ». Les préconisations présentées nous paraissent peu enclines à résoudre la problématique d'attractivité des métiers : mobiliser l'ensemble des acteurs, dédiés des moyens suffisants pour communiquer sur les métiers et utiliser plus efficacement les systèmes d'information sur la formation...

A-t-on bien étudié les aspirations des demandeurs d'emploi ?

Quid de la période de latence de 9 mois à la sortie d'un Bac Pro ou d'une licence générale pour pouvoir accéder à des formations du programme régional ?

Et, par conséquent, pourquoi, en ces temps difficiles pour les jeunes, les laisserait-on vivoter dans la précarité alors que leur seul souhait est de continuer leur parcours sans rupture ?

Par ailleurs, si les entreprises ont des difficultés à recruter ou à garder leurs salariés, la réponse n'est pas uniquement la montée en compétences.

L'attractivité des métiers est d'abord conditionnée à un niveau de salaire qui reconnaît le travail réalisé, l'expérience acquise et les qualifications obtenues.

Or, dans les secteurs du bâtiment et des services à la personne, nous constatons que les salaires sont bas, au niveau du SMIC.

De plus, les conditions de travail difficiles dissuadent nombre de salariés de ces secteurs à pérenniser leur engagement. Les demandeurs d'emploi, quant à eux, ne paraissent pas être prêts à s'embarquer dans une impasse. La négociation collective devra s'emparer à un moment ou un autre de ces questions pour travailler effectivement sur l'attractivité des métiers.

La CGT note donc la volonté de la Région d'ajuster son offre de formation aux besoins des secteurs d'activité dont la liste priorisée dans l'avenant ressemble beaucoup à celle identifiée avant la période Covid : le bâtiment, l'agro-alimentaire et l'agriculture, la métallurgie, l'énergie, les services à la personne.

Pourtant, nous avons cru entendre que celle-ci remettrait en cause les priorités sectorielles dans "ce monde d'après".

Plus globalement et pour la CGT, l'objet de la formation professionnelle n'est pas de créer systématiquement de l'emploi. Soyons vigilants à ce qu'elle reste à sa juste place, celle qui accompagne les actifs dans leur évolution professionnelle choisie ou celle qui permet d'accéder à un emploi désiré, comme l'affiche la dernière loi.

Sur la problématique d'identification et de remobilisation des jeunes dits « invisibles », les actions de l'Appel à projet régional « Initiatives territoriales » et celles retenues dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences national (Repérage des invisibles et 100% inclusion) devront faire la preuve de leur complémentarité et de leur effectivité.

La CGT se fait l'écho des travailleurs sociaux qui ne sont pas associés à l'ingénierie de ces actions alors qu'ils sont en lien avec le public visé.

Le monde de la formation doit s'ouvrir durablement et concrètement au monde de l'éducation spécialisée. Leur implication dans le réseau de premier accueil ne suffit pas à infléchir les ingénieries de formation trop éloignées des situations de certains jeunes.

Enfin, la CGT demande à ce qu'une évaluation soit présentée avant la fin de la mandature des élus régionaux sur l'attractivité des actions du PRIC du point de vue des jeunes et des demandeurs d'emploi.

De plus, les travaux de l'Agence de l'orientation et des métiers (AROM) devront également démontrer leur valeur ajoutée auprès des élèves et des étudiants comparativement à ce qui se faisait dans l'Education Nationale et l'enseignement supérieur et de la recherche avant sa création en 2020.

Par ailleurs, la CGT se réjouit qu'enfin le plan régional en direction des Seniors soit activé avec 500 parcours dédiés.

Quant à l'évolution du dispositif "Qualif individuel" proposée par la Région, cette dernière s'appuie sur un nouveau mécanisme de financement sans élargissement du périmètre d'éligibilité des formations.

En effet, les actions doivent viser l'obtention des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou des formations sur des métiers qui n'ont pas de lien avec un diplôme ou titre ou Certification de qualification professionnelle (CQP) de branche.

Or, les actions éligibles au Compte personnel de formation (CPF) sont notamment les formations ayant pour objectif la validation d'une certification inscrite au RNCP et au Répertoire Spécifique (habilitations, autres certifications complémentaires à celles du RNCP).

L'abondement de la Région au CPF est selon la CGT un frein pour les demandeurs d'emploi et une source d'économie pour la Région au prétexte des fameux principes de responsabilité et d'optimisation des parcours.

Or, si le titulaire engage ses droits CPF sur une action qui correspond à son projet professionnel, pourquoi la Région circonscrit son abondement aux seules conditions du dispositif « Qualif individuel » sans l'ouvrir à l'ensemble des actions éligibles au CPF ?

Que devient le libre arbitre des actifs à choisir leur avenir professionnel ?

Que devient l'exigence de certification et de qualification réaffirmée dans la loi du 5 septembre 2018 ?

Dans ce nouveau contexte, la Région souhaite-t-elle accroître le nombre de bénéficiaires à moyen constant ou bien ajuster l'enveloppe au même volume de bénéficiaires ?

Considérant toutes ces interrogations et remarques et la satisfaction exprimée dans l'avis du CESER le groupe CGT votera Contre ce présent avis !